

Paraît lorsque la
Municipalité le juge
nécessaire

(Affiché dans les trois
villages et publié sur le site
communal).

N° 01/2016

INFORMATIONS OFFICIELLES

www.goumoens.ch
greffe@goumoens.ch

Commune de
Goumoëns



Autorisation municipale – dispense d’enquête

Tout projet de demande de dispense de mise à l’enquête doit obligatoirement être accompagné des pièces suivantes, soit :

- Copie récente du plan de situation avec l’indication en rouge de l’emplacement de l’objet ou de l’ouvrage sur format A4;
- Total de toutes les surfaces bâties (occupation au sol), y compris les piscines en dur;
- Plan ou croquis ou esquisse (s) portant toutes les cotes ou encore prospectus ou photo(s) de l’objet ou de l’ouvrage permettant une bonne compréhension;
- Signature des voisins directs attestant qu’ils sont informés du projet.

Centre de tri

Il est porté à connaissance de la population que depuis le 1^{er} décembre 2015, pour des raisons d’organisation interne, **Monsieur Jason Favaretto**, domicilié à Eclagnens, est le nouveau surveillant du Centre de tri.

Par ailleurs, la Municipalité profite de cette occasion pour rappeler que, pour des questions évidentes de sécurité, **les enfants qui sont au Centre de tri sont sous l’entière surveillance des parents**. En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée en cas d’accident.

Cailloux à la décharge

Il est rappelé que les matériaux pierreux **ne doivent pas être déposés sur le tas végétal**.

Recensement des chiens 2015

Les propriétaires ou détenteurs de chiens sont tenus de déclarer au Greffe municipal **jusqu’au 15 mars 2016** :

- Les chiens achetés ou reçus en 2015;
- Les chiens nés en 2015 et restés en leur possession;
- Les chiens abattus, vendus ou donnés en 2015;
- Les chiens qui n’ont pas encore été annoncés.

Association Croc’midi

L’association recherche des bénévoles afin d’épauler le comité. Les personnes intéressées sont priées de prendre contact avec Mme Lise-Hélène Hippenmeyer, présidente, tél. 021 701 20 30, mail : hippenlise@gmail.com.

Suite au verso ./..

Service hivernal

La population est priée de prendre note de l'article 5, alinéa 2, RL Rou : « Lors du déblaiement des routes, l'Etat ou les communes ne sont pas tenus de procéder à l'enlèvement des amas de neige accumulés devant les entrées, les places de parc et autres aménagements de propriétés privées. Les riverains ne sont pas autorisés à repousser la neige sur la route, ni à y déverser celle des toits. »

Commune d'origine - nouveau dispositif

Dès le 1^{er} janvier 2016, les citoyennes et citoyens originaires d'une commune vaudoise fusionnée peuvent, s'ils le souhaitent, faire inscrire dans le registre d'état civil le nom de leur ancienne commune d'origine entre parenthèses. La démarche, gratuite et facultative, doit se faire par courrier auprès de la Direction de l'état civil vaudois, Caroline 2, 1014 Lausanne, jusqu'au 31 décembre 2016.

Informations sur les nouvelles dispositions et formulaire de demande disponibles sur : <http://www.vd.ch/themes/vie-privee/etat-civil/droit-de-cite/loi-sur-les-fusions-de-communes/>

Calendrier des manifestations 2016

Les organisateurs de manifestations voudront bien nous transmettre d'ici au 19 février 2016 les dates afin que nous puissions les faire paraître sur le site communal et les envoyer à la Région du Gros-de-Vaud.

Location bâtiments ou locaux

Les objets suivants sont disponibles à la location, à savoir : Grande salle (salle du Battoir, salle du Foyer, salle des sociétés), salle de l'ancien collège à Eclagnens, chalet des chasseurs. Tarifs sur le site communal ou renseignements à disposition au bureau communal.

Agence postale

Nous rappelons ici les services proposés, soit : Dépôt d'envois : lettres, recommandés, colis, envois en nombre de 50 à 350 pièces, etc. Paiements par bulletins de versement uniquement avec les cartes PostFinance et Maestro. Retraits d'argent : Petits montants. Timbres-poste : Carnets de 10 timbres à Fr. 2.00, Fr. 1.00 et à Fr. 0.85. Timbres-poste spéciaux. Vignettes autoroutières.

Révision de citernes - RAPPEL

Il est rappelé aux détenteurs de citerne(s) qu'il n'y a plus d'invitation à réviser envoyée par la Commune. Ils sont dès lors seuls responsables de leur(s) installation(s).

La Municipalité